

**GABON – FICHE DE SYNTHÈSE DU CEPP « MBOGA II n°G5-135 »**

<b>IDENTITE DES PARTIES</b> : Etat Gabonais : 20% et GOC : 80%
<b>ZONE D'EXPLORATION/ D'EXPLOITATION</b> : : 44.84 km <sup>2</sup> A TERRE
<b>DUREE</b>  Phase de production art 14.1.) <b>1<sup>er</sup> phase</b> 10 ans 21/09/2016 au 21/09/2026
<b>OBLIGATIONS DU CONTRACTEUR DURANT LA PHASE D'EXPLORATION</b> :
<b>RENONCIATION AUX DROITS</b> :  Aucun article sur ce point.
<b>IMPOTS ET TAXES</b>  Impôt sur les sociétés : Sans objet (art 25.)  Redevance Minière Proportionnelle : (art 25.7) <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Pétrole brut : 5% ;</li><li>✓ Gaz Naturel : 5%.</li></ul> Redevance Superficiare : (art. 26)  Cinq mille francs CFA par hectare (5000 FCFA/ha)
<b>LIMITE DE LA RECUPERATION DES COÛTS PETROLIERS</b> : (art 27.2)  Au taux de 80% de la production nette obtenue au cours de l'Année Civile

**PARTAGE DE PRODUCTION : (art 23)**

Tranches	Etat	Contracteur
0-7500 de la PTD	50%	50%
7501-15000	52.50%	47.50%
15001-22500	55%	45%
22501-30000	57.50%	42.50%
> 30000	60%	40%

**BANALISATION FISCALE : NON****OBLIGATIONS EN MATIERE DE SATISFACTION DU MARCHÉ DOMESTIQUE : (art 28)**

La quantité à livrer sera déterminée avant la fin de chaque Année Civile, pour l'Année Civile suivante, sur la base des prévisions de production et des besoins du marché intérieur pour l'Année Civile considérée. Les ajustements seront opérés dès que les données sont connues. Abattement 15%

**PARTICIPATION DE L'ETAT : 20% (art 18)****PARTICIPATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES :****OBLIGATIONS EN MATIERE DE REMISE EN ETAT DES SITES PETROLIERS : (art 32)**

Pour garantir la bonne exécution des obligations RES , le contracteur doit au plus tard dans les 12 mois suivant la date effective constituer un Fonds RES alimenté par les dotations du Fonds RES à raison d'une dotation pour chaque AEDP.

La dotation annuelle du Fonds RES doit être intégralement constituée au plus tard 3 ans avant l'expiration de la dernière AEDP

)

**OBLIGATIONS EN MATIERE DE REDUCTION DU TORCHAGE DU GAZ NATUREL :**

Aucune obligation